Cour d'Appel d	le Versailles	
Tribunal judici	aire de <u>Nanterre</u>	
Jugement pron		202
11ème chambre	e corre	
Nº minute	:	
No parquet	: 2	2

# JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal	Correctionnel	de Nanterre	10
DEUX MILLE VINGT-QUATRE,			

composé de Madame MOREAU Laure, juge d'instruction, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Monsieur CHANDELIER Pacôme, greffier,

en présence de Monsieur YASMINEH Manuel, substitut,

a été appelée l'affaire

#### ENTRE:

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

## ET ·

Jugé et opposant	
•	

non comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS

## Prévenue du chef de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 1 à 23h35 à NANTERRE HAUTS DE SEINE

#### MOTIFS

SUR LES	CONCI	TISTONS	DE	MILITA Y	reef.
SULLES	CURCI	JUDIUND	DE.	PULL	ATTEM 8

Attendu qu'il convient d'annuler le prélève	ement sanguin	au motif ou'	ila été	exécuté
11 102		an man da		CADOLIC
RECOIT les conclusions de nullité et y fair	t droit			
ANNULE le prélèvement sanguin au motif	qu'il a été exéc	uté par une p	ersonne	
SUR L'ACTION PUBLIQUE :				
DÉCLARE recevable l'opposition formée p				
RELAXE L.	; des fi	is de la pours	uite;	